

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 décembre 2021

---

**RENFORÇANT LES OUTILS DE GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4858)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 41

présenté par

M. Bilde, M. Chenu, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Cette disposition devient caduque dès que l'épisode d'urgence sanitaire n'est plus actuel. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement

de

repli

Les dispositifs présentés à cet alinéa sont attentatoires aux libertés fondamentales des Français. Ils doivent cesser dès que l'épisode d'urgence sanitaire n'est plus actuel.